L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE: PERSPECTIVES 1989-1990

Intervention de M. CLAUDE RYAN
ministre de l'Éducation
à la Commission parlementaire de l'éducation
à l'occasion de l'étude des crédits budgétaires
du ministère de l'Éducation
pour l'année 1989-1990

Québec, le 11 avril 1989

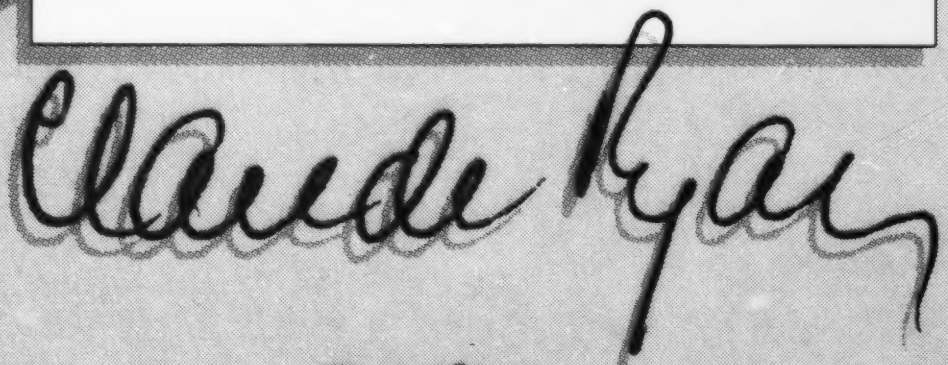

Québec

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE: PERSPECTIVES 1989-1990

Intervention de M. CLAUDE RYAN
ministre de l'Éducation
à la Commission parlementaire de l'éducation
à l'occasion de l'étude des crédits budgétaires
du ministère de l'Éducation
pour l'année 1989-1990

Québec, le 11 avril 1989

90-02517/

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1989

ISBN 2-550-14812-6

Dépôt légal — deuxième trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je retrouve les membres de la Commission parlementaire de l'éducation pour cet exercice annuel de vérification des crédits budgétaires du ministère de l'Éducation que prévoient les règlements de l'Assemblée nationale. De tous les exercices auxquels les ministres sont astreints, il n'en est guère de plus exigeant que celui-là. C'est néanmoins avec un sens aigu de leur responsabilité respective que ministres et députés se livrent chaque année à cet exercice.

À l'intention des membres de la Commission parlementaire, les services du ministère de l'Éducation ont de nouveau préparé cette année une documentation abondante. Ils fourniront en outre volontiers toute documentation additionnelle que voudront requérir les députés. J'aborde pour ma part cet exercice dans le même esprit de dialogue et de collaboration que par les années passées. J'espère que nos échanges seront à la hauteur des sujets dont nous sommes appelés à traiter: de tous les sujets qui peuvent intéresser une société démocratique, il n'en est pas de plus importants, de plus graves de conséquences et aussi de plus intéressants que ceux qui se rattachent à l'éducation.

La tradition veut que les travaux consacrés chaque année à l'examen des crédits du ministère de l'Éducation s'ouvrent par une intervention du ministre. Mon exposé portera sur deux thèmes complémentaires. Je ferai tout d'abord une revue de l'année écoulée. Je présenterai ensuite les orientations que le Gouvernement entrevoit pour l'année 1989-1990.

I

Je recevais récemment de diverses commissions scolaires des résolutions demandant que le Gouvernement s'emploie par tous les moyens à maintenir l'esprit de collaboration et de paix qui a régné dans les 2 561 écoles du Québec au cours des trois dernières années. Ces résolutions sont le reflet fidèle de la situation que nous avons pu observer dans nos écoles depuis trois ans. Constamment perturbé pendant de nombreuses années par des conflits de toutes sortes qui gênèrent dangereusement son fonctionnement, notre système scolaire a enfin retrouvé un climat de tranquillité plus propice à l'accomplissement de sa mission. Je veux en rendre hommage à tous ceux et à toutes celles qui ont rendu ce climat possible et de manière particulière aux directions d'écoles et au personnel enseignant qui sont les chevilles ouvrières de la bonne marche du système scolaire. De nouveau, au cours de la dernière année, j'ai visité un bon nombre d'écoles, dans toutes les parties du Québec. Partout, de la Gaspésie à l'Outaouais, de l'Abitibi à l'Estrie, de la rive nord à la rive sud du Saint-Laurent, j'ai trouvé des directeurs et des directrices d'écoles qui faisaient équipe avec leurs enseignants et leurs autres collaborateurs, des enseignants qui faisaient équipe entre eux et avec leurs élèves, des personnels qui semblaient heureux de la collaboration des parents, des écoles enfin qui m'ont semblé entretenir d'excellents rapports avec leur commission scolaire respective. Ce climat d'harmonie et de paix est à l'honneur de notre système d'enseignement et de notre société. Le Gouvernement a vu à le cultiver comme un bien très précieux. Il a voulu faire sa part en traitant ses partenaires avec respect, franchise et courtoisie.

Grâce au climat favorable que je viens de souligner, l'année 1988-1989 a été une année très fructueuse sur le plan scolaire. Je signalerai rapidement quelques faits qui ont caractérisé la dernière année, non sans souligner que la réalisation majeure aura été la qualité du travail pédagogique accompli quotidiennement auprès des élèves et des écoles par les quelque 80 000 collaborateurs et collaboratrices — enseignants, professionnels non enseignants, directeurs et directrices d'écoles, employés de soutien, cadres et gérants — qui se consacrent à temps plein aux tâches de l'éducation, et aussi par les milliers de collaborateurs bénévoles et occasionnels — au premier rang desquels figurent les membres des comités d'écoles et des comités de parents et les collaborateurs de l'éducation des adultes — dont l'apport contribue puissamment à assurer le caractère démocratique et l'efficacité de notre système d'enseignement. Ces personnes travaillent au service de notre population jeune et adulte sous l'autorité de commissaires d'écoles démocratiquement élus par leurs concitoyens. À ceux-ci et à tous leurs collaborateurs, j'adresse les remerciements et les hommages du Gouvernement. Il s'accomplit dans notre système d'enseignement un travail dont le Gouvernement reconnaît et apprécie l'importance irremplaçable et l'excellente qualité.

Parmi les réalisations de la dernière année, on me permettra de mentionner en premier lieu l'adoption de la nouvelle Loi sur l'instruction publique. Après de nombreuses tentatives demeurées jusque-là infructueuses, le Québec s'est enfin vu doter par l'Assemblée nationale d'une législation scolaire moderne et cohérente. En adoptant la Loi 107, le législateur a vu à ce qu'elle soit à la fois respectueuse des valeurs saines héritées d'un passé très riche et des nouvelles valeurs auxquelles adhère le Québec en cette fin de siècle. Il a vu à s'assurer que certains articles de la nouvelle Loi ne seront mis en vigueur qu'après que les assurances nécessaires sur le plan constitutionnel auront été obtenues des tribunaux compétents. L'essentiel du travail de modernisation de notre législation scolaire a néanmoins été accompli. Le Québec disposera désormais, en matière d'éducation, d'une loi-cadre claire, fonctionnelle et cohérente que réclamaient depuis longtemps les milieux de l'éducation.

Au deuxième rang des événements heureux de la dernière année, je voudrais mentionner l'accueil enthousiaste que les milieux scolaires ont réservé au Plan d'action pour le redressement du français à l'école, que j'avais l'honneur de dévoiler en avril 1988. Fruit d'un long travail de consultation auprès des milieux concernés, ce plan faisait suite aux constatations inquiétantes que nous avions dû faire après l'implantation en 1986 de l'épreuve obligatoire de français à l'intention des élèves de 5e secondaire. La qualité du français écrit laissait beaucoup à désirer chez ces élèves. Un programme de redressement s'imposait de toute urgence. Nous ne disposerons que dans quelques mois de données objectives indiquant l'ampleur et la qualité de l'accueil réservé au Plan d'action par les milieux de l'éducation. D'ores et déjà, cependant, nous savons que la très grande majorité des commissions scolaires ont fait de l'amélioration de l'apprentissage du français, langue maternelle, l'une de leurs priorités pour la dernière année et que des centaines d'écoles ont spontanément emboîté le pas. Le Plan est simple et concret. Il fait appel à la responsabilité et au sens de l'initiative de chaque milieu, de chaque personne. Il a été conçu

pour durer au moins quelques années. Il a donné lieu à une adhésion générale dont la qualité témoigne de l'esprit de collaboration et de dévouement qui règne dans les milieux scolaires.

Sur le plan pédagogique, un autre événement heureux s'est produit au cours de la dernière année. Ce fut la participation très réussie du Québec à une épreuve internationale de mathématique et de sciences préparée sous la direction d'un organisme américain de haute réputation, le **National Assessment of Educational Progress**, à l'intention d'élèves de 13 ans choisis dans une dizaine de provinces canadiennes et de pays étrangers. À l'épreuve de mathématique, les élèves du Québec se classèrent au deuxième rang; à l'épreuve de sciences, ils se classèrent au quatrième rang, mais avec des résultats sensiblement supérieurs à la moyenne. Fait intéressant: les élèves qui reçoivent l'enseignement en langue anglaise ont obtenu des résultats pratiquement comparables à ceux des élèves qui reçoivent l'enseignement en langue française; l'expérience du Québec se distingue nettement à cet égard de celle des autres provinces canadiennes participantes, dont les représentants francophones durent se contenter de résultats nettement inférieurs à la moyenne. Après toutes les douches d'eau froide dont il a été l'objet ces dernières années, notre système d'enseignement avait besoin de cette expérience encourageante. Nous entendons promouvoir davantage la participation du Québec à des épreuves semblables, tant à l'échelle canadienne qu'à l'échelle internationale. C'est en apprenant à se mesurer dès le stade de l'école aux jeunes des autres pays que les jeunes du Québec se rendront compte du caractère exigeant des défis que leur réserve la vie adulte.

Vu l'importance que ce sujet revêt de plus en plus, surtout depuis la publication du document d'orientation préparé par la ministre déléguée à la Condition féminine, je voudrais faire le point sur les progrès réalisés au cours de la dernière année dans le domaine des services de garde en milieu scolaire. En 1985-1986, 19 374 enfants furent accueillis par des services de garde organisés dans 388 écoles; les subventions versées aux commissions scolaires à cette fin furent pour la même année de 2,1 M$. En 1988-1989, le nombre des enfants accueillis dans les garderies scolaires s'élève à 37 255, soit presque deux fois plus qu'en 1985-1986. Le budget consacré à ce poste par le ministère de l'Éducation sera de 4,8 M$, soit 2,3 fois plus qu'il n'y a quatre ans. L'Énoncé de politique gouvernementale sur les garderies prévoit en outre que, dans les nouvelles écoles qui seront construites à l'avenir, un espace devra être spécialement réservé à l'intention du service de garde.

Pour des raisons désormais familières, au premier rang desquelles se situe le déclin de la natalité, les effectifs de nos écoles publiques sont en relative stagnation depuis quelques années. Le nombre total d'élèves inscrits dans les écoles publiques était de 1 534 039 en 1966. En 1988-1989, soit un peu plus de 20 ans plus tard, le nombre d'élèves ordinaires sera de 1 037 054. Selon les prévisions du ministère de l'Éducation, ce niveau devrait se maintenir au cours des trois prochaines années. Tandis qu'augmenteront les effectifs du secondaire, il y aura cependant une baisse appréciable des inscriptions au primaire et à l'éducation préscolaire.

Un autre phénomène ne manquera pas de retenir l'attention si l'on examine les données

contenues dans la dernière version de la publication annuelle du ministère de l'Éducation intitulée: **« Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire »**. En parcourant cette brochure très instructive, on constate en effet une baisse préoccupante du taux de persévérance aux études chez les élèves du secondaire. On constate une augmentation de la proportion des élèves qui accusent un retard dans leur cheminement scolaire. On note aussi une augmentation de la proportion des élèves qui abandonnent les études avant la fin du secondaire. On observe enfin une nette diminution dans le taux de réussite des élèves du secondaire. On estimait en 1986 à 72,7% la probabilité de voir les élèves obtenir un diplôme d'études secondaires; en 1987, ce taux de probabilité a baissé à 67,6%. Deux facteurs ont contribué à ce changement, soit le relèvement de la note de passage de 50% à 60% pour les élèves inscrits en 5e secondaire et les modifications importantes apportées au régime de la formation professionnelle. Dans les chiffres que je viens de citer, il y a néanmoins un sujet de préoccupation qui invite à la plus grande vigilance.

Une réponse au moins partielle au phénomène que je viens d'évoquer réside peut-être dans l'accroissement continu des élèves inscrits à l'éducation des adultes. Depuis quelques années, surtout depuis l'instauration en 1985-1986 d'un régime d'enveloppe ouverte à l'intention des adultes qui s'inscrivent à des cours de formation en vue d'obtenir un diplôme, le volume des inscriptions a connu dans ce secteur une progression remarquable. De quelque 50 000 qu'il était il y a 10 ans, le nombre d'adultes inscrits à des cours sanctionnés par le ministère de l'Éducation est passé en 1987-1988 à 179 110. De ce nombre, 88 122 adultes étaient inscrits à des cours de formation générale, dont 34 083 à temps plein et 51 429 à temps partiel; 80 047 étaient inscrits à des cours de formation professionnelle, dont 11 565 à temps plein et 67 577 à temps partiel; 18 820 étaient inscrits à des cours de langue, soit 13 577 à des cours d'anglais et 5 243 à des cours de français. Depuis quelques années, le nombre de diplômes délivrés à des élèves adultes n'a cessé d'augmenter; de 1981 à 1987, le nombre de diplômes est passé de 8 930 à 12 316.

En plus des cours dispensés par les commissions scolaires, le Gouvernement a accordé une attention accrue au cours de la dernière année aux initiatives des commissions scolaires et des groupes bénévoles en matière d'alphabétisation et d'éducation populaire. L'augmentation des crédits attribués à l'éducation populaire a permis d'accueillir plusieurs groupes nouveaux dans la liste des organismes bénévoles subventionnés au titre du programme de soutien aux organismes d'éducation populaire; ce programme a d'ailleurs été refait en conformité avec les principales orientations recommandées par le Rapport Charbonneau.

Autre fait saillant de la dernière année: l'implantation réussie de la deuxième phase du plan de réaménagement de la formation professionnelle au secondaire. Le Gouvernement s'engageait en décembre 1986 à consacrer plus de 100 M$ sur trois ans au redressement de ce secteur trop longtemps négligé. Une première année d'implantation eut lieu en 1987-1988 dans des conditions plutôt laborieuses, étant donné les délais trop brefs qui s'écoulèrent entre la décision gouvernementale et la première phase de la mise en oeuvre du plan. Au terme d'une deuxième année d'implan-

tation, nous sommes en mesure d'affirmer que la réforme se réalise dans des conditions de plus en plus prometteuses. Les grandes filières définies dans le Régime pédagogique sont désormais implantées. Le renouvellement des programmes se poursuit à un rythme très satisfaisant: 27 nouveaux programmes se sont ajoutés en 1988-1989 aux 27 programmes implantés l'année précédente. Les programmes sont désormais les mêmes pour les jeunes et les adultes. Le nombre des inscriptions s'est élevé en 1988-1989 à près de 20 000 élèves dans le secteur régulier, dont environ 3 000 adultes, et à près de 10 000 élèves dans le secteur de l'éducation des adultes. Une carte des enseignements professionnels répartissant quelque 1 800 autorisations différentes dans 118 commissions scolaires a été mise au point.

Parmi les autres faits saillants de 1988-1989, mentionnons les travaux qui devraient permettre la conclusion d'un accord souhaité depuis longtemps entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation concernant les services qui doivent être fournis aux élèves en difficulté; l'assouplissement des critères relatifs à l'âge d'admission à l'école, qui a permis l'admission à l'école de quelque 2 100 enfants n'ayant pas l'âge réglementaire; la création d'un Fonds distinct pour la formation à distance; l'implantation d'un réseau de centres d'excellence régionaux et locaux dans le domaine de la micro-informatique scolaire.

Les nombreuses réalisations qui ont marqué l'année 1988-1989 ont été rendues possibles grâce aux liens étroits de complémentarité que notre système établit entre le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires. Le Ministère définit les grandes orientations, propose les objectifs et fournit aux commissions scolaires les ressources nécessaires pour dispenser les services éducatifs. Mais c'est aux commissions scolaires qu'il incombe de fournir aux élèves les services éducatifs dont ils ont besoin et d'aménager en conséquence les structures nécessaires. De nouveau, au cours de la dernière année, les commissions scolaires se sont acquittées de leur tâche avec efficacité et compétence. Elles ont fourni à leurs élèves respectifs des services d'excellente qualité tout en maintenant, du moins pour la très grande majorité d'entre elles, une situation financière saine. Le Gouvernement a été heureux de reconnaître la qualité du travail accompli par les commissaires d'écoles en leur accordant en 1988-1989 un nouvel ajustement de rémunération. Cet ajustement, ajouté à celui qui fut effectué en 1987, achève de combler l'écart qui s'était creusé depuis 10 ans par le jeu de l'inflation entre la rémunération des commissaires d'écoles et celle des élus municipaux. Le rattrapage qui s'imposait à cet égard peut désormais être considéré comme complété.

II

La nouvelle année budgétaire s'ouvre, en ce qui touche le Gouvernement, sous le signe de la constance et de la continuité. Le Gouvernement entend poursuivre et parfaire l'oeuvre entreprise. Il entend le faire en assumant la part de responsabilité que lui confère la loi et en fournissant aux organismes chargés d'offrir les services éducatifs à la population les orientations, les instruments et les ressources auxquels ils ont droit.

On peut faire dire toutes sortes de choses aux chiffres. Il en est quelques-uns dans le tableau de cette année qui pourraient aisément prêter à des interprétations fausses. Aussi, avant toute autre

considération, je voudrais fournir des explications utiles sur les quelque 5,4 milliards de dollars qui ont été réservés à l'enseignement primaire et secondaire dans les Crédits de 1989-1990. Dans l'ensemble, le niveau des dépenses consacrées à l'éducation demeure stable. Il témoigne d'une incontestable continuité de la politique gouvernementale.

Au niveau des dépenses globables du ministère de l'Éducation en 1989-1990, il y a une baisse apparente de 2% en dollars constants par rapport aux données de 1988-1989. Mais cette baisse est plus apparente que réelle. On doit se souvenir qu'un paiement par anticipation de 65 M$ a été fait au fonds d'amortissement de la dette du ministère de l'Éducation à même les dépenses de l'exercice 1988-1989, grâce à l'excellent rendement de la fiscalité vers la fin de l'exercice. En excluant ce paiement, qui eut normalement figuré au chapitre des dépenses de 1989-1990, les crédits de 1989-1990 connaissent en réalité non pas une diminution de 2,0% mais plutôt une hausse de 0,4% en dollars constants.

Si l'on s'en tient aux subventions qui seront versées aux commissions scolaires et aux établissements privés en 1989-1990, on constate, comme l'indique la documentation préparée par les services du Ministère, que le financement de l'enseignement primaire et secondaire a certes connu des variations légères d'une année à l'autre, tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, mais que, somme toute, les dépenses consacrées à ce secteur sont demeurées les mêmes, en dollars constants, qu'il y a 7 ans, c'est-à-dire en 1982, et qu'il y a 5 ans, soit en 1984-1985.

Certains soulignent que même si les subventions par élève sont demeurées stables en dollars constants, il y a néanmoins une diminution relative de la part réservée à l'enseignement primaire et secondaire dans l'ensemble des dépenses publiques. Ils notent, entre autres, que la part de l'éducation dans les dépenses gouvernementales est passée de 19,2% en 1980-1981 à 16,5% en 1989-1990, et que le rapport entre les dépenses consacrées à l'éducation et le PIB est passé pendant la même période de 4,9% à 3,6%. Ces deux tendances sont réelles. On ne saurait les nier. Elles s'expliquent toutefois par l'effet combiné de deux facteurs, soit la diminution des effectifs inscrits à l'enseignement primaire et secondaire et la diminution sensible de la part des dépenses publiques par rapport au PIB: la part des dépenses publiques par rapport au PIB est en effet passée de 25,2% en 1985-1986 à 22,0% en 1989-1990. La population réclamait avec insistance un allégement de l'appareil gouvernemental. Il est normal que chaque secteur d'activité ait été appelé à porter sa juste part de responsabilité dans cet effort collectif.

Compressions et ajustements budgétaires

Il est vrai que des compressions d'une valeur totale de 21,5 M$ ont été imposées cette année au secteur de l'enseignement primaire et secondaire. Mais ces compressions, consistant surtout en la non-indexation des coûts autres que les rémunérations et en un ajustement des crédits accordés au titre de la sécurité d'emploi, correspondent à celles qui ont été appliquées à tout le secteur gouvernemental et non pas au seul secteur de l'éducation. Elles seront en outre largement compensées par l'effet de diverses mesures d'ajustements budgétaires consenties lors de la revue des programmes

1989-1990. Ces ajustements budgétaires procureront au ministère de l'Éducation en 1989-1990 des ressources additionnelles de 27,6 M$, ainsi réparties:

— ajout de 150 postes pour les effectifs des élèves handicapés	4,5 M$
— ajout de 150 postes pour la formation professionnelle	4,6 M$
— ajout aux activités éducatives	1,5 M$
— ajout d'une journée de congé de maladie monnayable	3,9 M$
— commissions scolaires autochtones: ajouts divers	3,5 M$
— Plan d'action pour le redressement du français (récurrence)	3,2 M$
— services de garde (récurrence)	2,1 M$
— micro-informatique scolaire	2,5 M$
— réforme du système PERCOS (personnels des C.S.)	0,9 M$
TOTAL:	27,6 M$

Conscient de l'effort de discipline qu'il impose à ses partenaires, mais fort de l'exemple qu'il tente lui-même de donner dans sa propre gestion, le Gouvernement invite les commissions scolaires et les divers intervenants du monde de l'éducation à comprendre que l'effort de redressement financier entrepris depuis 3 ans et demi est et demeurera plus exigeant qu'on n'avait pu le penser d'abord et qu'il devra se poursuivre dans l'avenir prévisible. C'est à un véritable changement de mentalité et de style de vie que les sociétés soi-disant développées sont appelées ces années-ci. Elles sont obligées de retrouver un style de vie mieux accordé à leurs moyens réels. Cela doit se traduire non seulement par une acceptation de réalités devenues inéluctables, mais aussi et surtout dans la détermination de faire sans cesse mieux tout en devant se satisfaire de ressources dont le niveau est appelé à demeurer stable et ne saurait connaître de progression spectaculaire dans l'avenir prévisible.

Les contraintes dont il vient d'être question doivent baliser notre action. Elles ne doivent cependant ni l'arrêter, ni la ralentir. Notre volonté de servir doit demeurer élevée et ferme. Faute de pouvoir se concentrer sur de vastes projets d'expansion qui ne correspondraient plus, de toute manière, à la réalité d'aujourd'hui, notre société doit s'employer à approfondir, à rendre sans cesse meilleur et plus solide ce qui s'accomplit déjà dans son sein. Elle doit savoir aussi éliminer au fur et à mesure les choses devenues redondantes ou superflues pour les remplacer par de nouvelles initiatives que réclame le bien de la population scolaire. Dans cet esprit de détermination à la fois ferme et réaliste, je voudrais esquisser à grands traits les objectifs que le Gouvernement entend promouvoir en 1989-1990, de concert avec ses partenaires.

Notre premier souci au cours des mois à venir sera de favoriser l'heureux dénouement des négociations avec les salariés du secteur de l'éducation en vue du renouvellement des conventions régissant leurs conditions de travail. Même si elle est engagée depuis le début de 1989, la présente ronde de négociations n'a guère donné lieu jusqu'à maintenant qu'à des approches plutôt discrètes et distantes de part et d'autre. Même si la marge de manoeuvre dont dispose le Gouvernement est mince, je suis résolu pour ma part à aborder les phases à venir dans le même esprit d'ouverture et d'échange que les deux parties ont su déployer en 1986. J'espère que les résultats de la négociation seront aussi favorables.

Une autre priorité majeure du Gouvernement sera l'implantation harmonieuse de la Loi 107 sur l'instruction publique. Les dispositions de la Loi 107 traitant du remplacement des commissions scolaires pour catholiques et pour protestants par des commissions scolaires linguistiques, de même que certaines dispositions traitant de droits confessionnels, ne seront pas appliquées maintenant. Elles feront d'abord l'objet d'un renvoi aux tribunaux, lequel sera fait au cours des prochaines semaines. Sauf ces exceptions, la Loi 107 sera en vigueur à compter du 1er juillet 1989. Un travail d'information et de préparation considérable a déjà été accompli à cette fin non seulement par le ministère de l'Éducation, mais aussi par les grandes associations regroupant les principaux intervenants du secteur de l'éducation. Tout porte à croire que l'implantation se fera de manière harmonieuse et efficace.

Les élèves cibles

Défini dans la nouvelle Loi sur l'instruction publique comme un droit fondamental de toute Québécoise et de tout Québécois, l'accès aux services éducatifs continuera en 1989-1990 d'être l'objet de l'attention constante du Gouvernement. Parmi les sujets auxquels nous apporterons une attention particulière, je voudrais mentionner les suivants:

1- Les élèves adultes

Ce secteur en rapide croissance sera l'objet d'une attention particulière. Malgré des dépassements budgétaires importants survenus en 1988-1989, ce secteur continuera de bénéficier d'une enveloppe ouverte. Cela veut dire qu'aucun adulte voulant s'inscrire à des cours en vue d'obtenir un diplôme ne pourra se voir refuser l'accès aux services éducatifs sous prétexte qu'il n'y aurait pas de budget disponible à cette fin. De concert avec le ministère de l'Éducation, les commissions scolaires devront toutefois veiller à ce que soient seuls admis à ces cours gratuits des adultes ayant sérieusement en vue d'obtenir un diplôme d'études secondaires.

2- Les élèves en difficulté

Le nombre de ces élèves a de nouveau connu en 1988-1989 une progression préoccupante. Au cours de la dernière année, les services du Ministère ont réalisé d'importants travaux ayant pour objet l'évaluation des besoins actuels et la définition d'une politique mieux adaptée aux besoins de ces catégories d'élèves. Le Gouvernement verra en 1989-1990 à mettre au point les instruments nécessaires à l'application des articles de la Loi 107 traitant des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Le Ministère compte aussi pouvoir conclure une entente souhaitée depuis longtemps avec le ministère de la Santé et des Services sociaux concernant les services qui devraient être disponibles pour les élèves handicapés et les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

3- Les élèves issus des communautés culturelles

Le nombre croissant de ces élèves est une source d'enrichissement pour notre système scolaire et pour le Québec. Pour eux-mêmes et pour les milieux scolaires, l'insertion de ces élèves dans l'école commune donne néanmoins lieu à des problèmes que nous ne saurions ignorer. Déjà, le ministère de l'Éducation a versé depuis deux ans des subventions spéciales

aux commissions scolaires de l'île de Montréal pour le traitement de ces problèmes. Mais ces subventions sont insuffisantes eu égard aux besoins. Elles ne valent en outre que pour les commissions scolaires de l'île de Montréal, alors que beaucoup d'autres commissions scolaires font aussi face à des défis semblables. À titre de ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, je compte réserver à des programmes visant cette réalité une partie des crédits additionnels de 10 M$ qui m'ont été attribués pour la promotion de la langue française. Les services du ministère de l'Éducation m'ont déjà soumis des propositions à cette fin. Je serai en mesure de faire connaître au cours des prochaines semaines les décisions que retiendra le Gouvernement.

4- L'âge d'admission à l'école

Pour des raisons que j'ai maintes fois indiquées, je ne puis me résoudre à l'idée qu'un enfant pourrait être gêné ou perturbé dans son développement du fait qu'on lui aurait refusé l'admission à l'école sous le seul prétexte qu'il n'aurait pas l'âge réglementaire. Je ne veux point obliger tous les enfants à fréquenter l'école à un âge précoce. Je n'entends point davantage obliger les commissions scolaires à admettre à l'école des enfants qui n'auraient pas l'âge réglementaire et qui n'auraient pas de raison spéciale d'y être. Je veux seulement que les enfants dont le développement risquerait d'être perturbé sérieusement par un retard dans le processus de scolarisation ne soient pas empêchés d'entrer à l'école à cause de la lettre d'un règlement dont les normes seront toujours entachées d'un certain élément d'arbitraire. Le Gouvernement ne dispose pas actuellement des ressources nécessaires à une modification généralisée à l'âge d'admission. Vu cette contrainte, nous avons mis au point des critères assouplis pour l'examen des cas pouvant justifier une admission avant que l'enfant n'ait atteint l'âge réglementaire. Les critères établis l'an dernier avaient déjà produit des résultats encourageants. Ceux qui prévaudront cette année sont du même ordre. L'échéancier définissant des étapes à franchir pour l'octroi d'une dérogation a cependant été devancé, de sorte que nous pourrons éviter l'encombrement qui s'était produit l'an dernier vers la fin de l'été.

5- Les petites écoles

Le problème des petites écoles qui doivent fermer faute de clientèles satisfaisantes, mais dont les élèves sont obligés de franchir des distances importantes pour avoir accès à une autre école continuent d'être une source de tensions et de frictions là où de telles fermetures doivent être envisagées. Le Gouvernement favorise le maintien d'une école locale aussi longtemps que cela est raisonnablement possible. Il ne peut cependant s'engager aveuglément à garder toutes les écoles ouvertes. Des balises sont nécessaires. Elles doivent être en même temps claires et souples. Le Gouvernement entend poursuivre les travaux déjà engagés à ce sujet avec les commissions scolaires.

6- Les populations sous-scolarisées

À l'occasion de l'année mondiale de l'alphabétisation, le Gouvernement entend maintenir et accentuer le volume élevé d'activités qu'il soutient dans le domaine de l'alphabétisation ainsi que dans celui de l'aide aux groupes bénévoles d'éducation populaire. En 1988-1989, le minis-

tère de l'Éducation a consacré une somme de 21,8 M$ au financement des activités des commissions scolaires en alphabétisation. Le même budget sera disponible en 1989-1990. Le Gouvernement facilitera en outre l'accès des commissions scolaires aux subventions qui seront versées par le gouvernement fédéral au titre de son programme quinquennal de promotion de l'alphabétisation. Parallèlement à l'appui accordé aux commissions scolaires, le Gouvernement réserve en 1989-1990 un budget de 9,3 M$ à l'intention des groupes bénévoles engagés dans l'alphabétisation et l'éducation populaire.

7- Les élèves anglophones

Il est souvent arrivé dans le passé que les élèves anglophones du système scolaire soient desservis avec des retards appréciables au chapitre des programmes et des instruments pédagogiques devant accompagner leur implantation. Les retards accumulés étaient si considérables qu'il faudra plusieurs années de travail pour les annuler. Au seul chapitre de l'implantation des nouveaux programmes, il faut enregistrer encore aujourd'hui un retard moyen de deux ans. Depuis la mise en place de services mieux pourvus à l'intention des élèves anglophones, le processus de rattrapage est solidement engagé. Au cours de l'année 1988-1989, plusieurs nouveaux programmes ont été implantés; le secteur anglophone s'est vu attribuer un nombre appréciable d'options en formation professionnelle; des sessions de perfectionnement pour enseignants ont été organisées dans plusieurs secteurs; des sommes accrues ont été consacrées à la traduction et à l'adaptation d'instruments pédagogiques.

Parmi les projets envisagés pour 1989-1990, mentionnons l'analyse de données concernant l'enseignement du français, langue seconde; des initiatives visant l'amélioration de l'anglais, langue maternelle; des travaux sur le cas particulier des petites écoles au service d'élèves anglophones.

Développement pédagogique

Le ministère de l'Éducation entend poursuivre avec vigueur au cours de la prochaine année le rôle de leadership qui lui revient en matière pédagogique. Parmi les questions qui seront l'objet d'une attention particulière, mentionnons les suivantes:

1- Le français, langue maternelle

Le Ministère fera connaître au cours des prochaines semaines les objectifs précis qui seront assignés au programme de français pour chaque année du cycle d'études primaire et secondaire. Le caractère vague de ces objectifs avait été signalé avec raison comme une faiblesse devant être corrigée. Le Ministère continuera par ailleurs à promouvoir la mise en oeuvre du Plan d'action à travers tout le système scolaire. Un bilan des réalisations faites en 1988-1989 sera disponible au cours des prochaines semaines.

2- Éducation des adultes

Un régime pédagogique propre aux adultes est en voie de préparation. Ce régime devrait normalement être soumis à la consultation à l'automne de 1989 en vue de son implantation prévue pour l'année scolaire 1990-1991.

3- Mathématique et sciences

Des ajustements importants s'imposent dans l'apprentissage de ces matières au second cycle du secondaire. Les services du Ministère ont préparé à cette fin des propositions d'amélioration qui doivent être soumises aux milieux intéressés pour consultation. La consultation doit débuter incessamment.

4- Micro-informatique scolaire

À l'aide des budgets accrus obtenus en 1988-1989, le Ministère a favorisé l'acquisition par les commissions scolaires de nouveaux appareils d'une valeur totale de plus de 9 M$. Au chapitre du fonctionnement, l'ajout d'une somme de 4,0 M$ au budget déjà existant de 4,6 M$ a permis l'implantation d'un réseau de centres d'enrichissement en micro-informatique scolaire dans tout le Québec. Le Ministère entend accorder la priorité en 1989-1990 aux objectifs suivants: perfectionnement du personnel enseignant, achat de logiciels éducatifs et développement du réseau de centres d'enrichissement en micro-informatique scolaire.

5- Formation professionnelle

Le secteur de la formation professionnelle continuera en 1989-1990 d'être une priorité majeure du Ministère. Parmi les initiatives envisagées, mentionnons:

a) l'implantation d'une nouvelle série de 27 programmes et la mise en route d'un chantier devant permettre la production d'une série additionnelle de 27 programmes au cours des mois à venir.

b) la modification de l'organisation scolaire de manière à permettre que la formation présentement dispensée sur deux années puisse être donnée pendant une période plus brève, sans préjudice au contenu de la formation offerte ni à la qualité des apprentissages;

c) le développement des liens entre l'école et les milieux de travail;

d) la mise au point de solutions aux problèmes de l'harmonisation jeunes et adultes;

e) la mise au point de la carte des enseignements professionnels pour 1989-1990.

6- Évaluation

Le Ministère poursuivra en 1989-1990 les expériences déjà entreprises concernant l'épreuve obligatoire de français pour les élèves sortants du secondaire et la publication des résultats des épreuves uniques données aux élèves du secondaire. Ces expériences se sont révélées stimulantes. Elles sont une source d'émulation entre les commissions scolaires, entre les écoles d'une même commission scolaire, entre l'école publique et l'école privée. Le Ministère entend de même favoriser la participation du Québec à de nouvelles épreuves à l'échelle canadienne ou internationale. Des pourparlers sont engagés à ce sujet avec le Conseil des ministres de l'éducation du Canada et le National Assessment of Educational Progress. La Direction du développement de l'évaluation continuera à mettre à la disposition des commissions scolaires des épreuves d'appoint en formation générale et en formation professionnelle. Elle entreprendra également l'évaluation d'au moins trois nouveaux programmes.

L'enseignement privé

Certains ont semblé s'inquiéter, en prenant connaissance des crédits de 1989-1990, de la part

apparemment généreuse réservée au secteur de l'enseignement privé. Notant que ce secteur se voyait attribuer des crédits accrus de 4,9% par rapport à l'année 1988-1989, ces critiques ont tout de suite conclu que l'enseignement privé se voyait accorder un traitement préférentiel par rapport à l'enseignement public. Il n'en est rien. Les montants réservés aux établissements privés pour l'année 1989-1990 tiennent compte en effet des mêmes paramètres que ceux qui sont utilisés pour le secteur public, à savoir une indexation de 4% de la rémunération des employés syndiqués, les mêmes compressions concernant les dépenses autres que les rémunérations, et le volume anticipé des effectifs.

Depuis trois ans, le Gouvernement a reconnu 10 nouveaux établissements privés pour fins de subventionnement public. Il a accordé une bonification de statut à 12 établissements et un élargissement de statut à 6 établissements. Ces mesures dont l'impact a été fort limité illustrent l'esprit d'ouverture modérée dans lequel le Gouvernement a voulu aborder les problèmes touchant l'enseignement privé.

Les établissements privés ont connu ces dernières années une relative augmentation de leurs effectifs, tandis que l'on assistait à une baisse des effectifs dans le secteur public. Certains en ont conclu qu'un glissement dangereux était en train de se produire. Les chiffres tiennent toutefois un langage différent. Ils montrent que la part respective du secteur public et du secteur privé dans le partage des élèves n'a changé que très légèrement au cours des dernières années.

Le Gouvernement a été saisi ces derniers temps de représentations renouvelées des établissements privés concernant les effets qui perdurent de la diminution du niveau de subventionnement imposé en 1981 et demeuré le même par la suite. Ils estiment que les effets de cette diminution sont très sérieux tout en reconnaissant que, depuis trois ans, leur niveau de subventionnement a évolué à un rythme rigoureusement égal à celui du secteur public. Le Gouvernement examinera avec attention les représentations des établissements privés. Le Gouvernement réitère sa conviction quant au rôle très utile que jouent dans notre société les établissements privés. Il réitère également la priorité qu'il entend continuer d'accorder au secteur public, car il est convaincu que l'école publique est et doit demeurer la base même du système scolaire québécois.

Je profite de l'occasion que nous fournit l'étude des crédits pour annoncer que nous avons entrepris une révision en profondeur de la Loi sur l'enseignement privé. Cette loi remonte déjà à une vingtaine d'années. On y trouve maintes dispositions qui ne répondent plus aux réalités d'aujourd'hui: à titre d'exemple, citons les dispositions relatives à la délivrance de permis d'enseignement aux établissements offrant des services qui n'ont rien à voir avec les programmes officiels du Ministère. Selon la pratique actuelle et selon l'interprétation qu'ont donnée les tribunaux des pouvoirs du ministre en cette matière, le système actuel de délivrance des permis est beaucoup plus une passoire qu'un système de contrôle. D'autres dispositions n'ont jamais connu d'application à ce jour: à titre d'exemple, la Loi prévoyait la promulgation d'un règlement concernant l'octroi de statuts subventionnés à certains établissements, mais après vingt ans, ce règlement n'a pas encore vu le jour. On trouve aussi dans la Loi sur l'enseignement

privé des oublis ou des omissions qui doivent être corrigés: à titre d'exemple, le pouvoir d'enquête dont le ministre est investi auprès des commissions scolaires en vertu de la Loi sur l'instruction publique n'existe nulle part dans la Loi sur l'enseignement privé. Comme la Loi sur l'enseignement privé s'applique autant au collégial qu'au primaire et au secondaire, elle sera l'objet d'une révision qui impliquera les deux ministères concernés. L'aboutissement normal de cet exercice sera la présentation l'an prochain d'un projet de loi réformant en profondeur la Loi sur l'enseignement privé.

Les commissions scolaires

Au terme d'un long débat qui aura été fructueux pour tout le monde, les commissions scolaires se sont vues confirmées, avec l'adoption de la Loi 107, dans leur rôle de dispensatrices premières des services éducatifs donnés à la population du Québec. Elles ont été confirmées dans la structure démocratique qui les caractérise et dans le caractère très large de la mission dont elles sont investies. Elles se sont également vu attribuer, en matière pédagogique et administrative, des pouvoirs d'initiative accrus.

Le Gouvernement qui a piloté cette législation renouvelant la confiance de la population à l'endroit des commissions scolaires demeure largement ouvert à la collaboration qui doit exister entre lui-même et les commissions scolaires. Le Gouvernement entend respecter le champ d'action dévolu par la Loi aux commissions scolaires. Il entend de même exercer avec conviction et fermeté les prérogatives dont il a été lui-même investi par l'Assemblée nationale. Il entend surtout faire en sorte que, par le maintien de rapports empreints de collaboration, d'information mutuelle et d'entraide, le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires unissent continuellement leurs efforts afin de doter le Québec d'un système d'enseignement sans cesse plus vigoureux et plus efficace.

De nombreux dossiers particuliers sont déjà ouverts entre les commissions scolaires et le Gouvernement. Citons à titre d'exemples le dossier de la fiscalité et de la péréquation, au sujet duquel le Gouvernement poursuit l'étude de propositions de réformes très intéressantes soumises par la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec; le dossier du parc scolaire, au sujet duquel les commissions scolaires ont procédé avec le ministère de l'Éducation à un inventaire fouillé dont les résultats seront disponibles d'ici la fin de la présente année; le dossier des enseignements primaire et secondaire, au sujet duquel le Gouvernement disposera en vertu de la loi 107 d'un instrument d'intervention nouveau qui devrait permettre d'accélérer le processus d'intégration dans les quelque vingt territoires où il n'est pas encore réalisé; les dossiers relatifs aux méthodes de collecte et de contrôle des données sur les personnels et les effectifs; le dossier de la formation des maîtres, sur lequel la F.C.S.C.Q. a fait part de ses propositions au Ministre, etc.

La seule évocation de ces dossiers en dit long sur la nature étroite, voire quotidienne, des liens que la réalité tisse entre le Gouvernement et les commissions scolaires. Au nom du Gouvernement, je veux assurer toutes les personnes qui oeuvrent à titre de commissaires d'écoles de notre respect, de notre appréciation et de notre volonté sincère de collaboration.

Les organismes consultatifs

Créé par le législateur en 1964, en même temps que le ministère de l'Éducation, le Conseil supérieur de l'éducation et ses deux comités confessionnels se sont vu attribuer des fonctions précises et importantes au sein de notre système d'enseignement.

Le Conseil supérieur de l'éducation doit obligatoirement être consulté par le ministre sur un certain nombre de sujets, notamment les modifications à apporter au régime pédagogique. Il est le conseiller attitré du ministre sur les questions d'éducation. Il soumet fréquemment à ce dernier des avis, tantôt à la demande de ce dernier, tantôt de sa propre initiative. Il prépare un rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation. Il peut en outre tenir des consultations publiques sur des sujets de son choix.

L'année 1988-1989 a été particulièrement productive pour le Conseil supérieur. Au cours de cette année, le Conseil a remis au Ministre des avis sur les sujets suivants:

— modifications au Règlement sur la pratique de l'enseignement;
— les sciences de la nature et la mathématique au second cycle du secondaire;
— l'éducation artistique à l'école;
— les activités parascolaires à l'école secondaire;
— les besoins éducatifs des jeunes enfants;
— l'articulation des deux ordres supérieurs d'enseignement: collège et université;
— la formation à distance.

Le Conseil a en outre produit un imposant rapport annuel traçant un bilan du chemin parcouru en éducation depuis un quart de siècle à l'occasion du 25e anniversaire de la parution du Rapport Parent.

Pour l'année 1989-1990, le Conseil supérieur a inscrit à son programme de travail un nombre impressionnant de sujets parmi lesquels on trouve:

— les outils culturels des enfants du primaire;
— les cheminements particuliers de formation au secondaire;
— la jonction entre le collégial et le secondaire;
— l'initiative aux sciences de la nature au primaire;
— la pédagogie de l'enseignement supérieur;
— l'éducation des adultes et le développement régional;
— l'alphabétisation;
— la gestion de l'action éducative;
— la sélection et l'orientation des étudiants dans le système scolaire.

Les comités confessionnels ont joué pour leur part un rôle très actif dans la préparation et la mise en oeuvre des nouveaux règlements concernant les écoles confessionnelles catholiques ou protestantes. Maintenant délestés par la Loi 107 de la tâche très lourde qui leur incombait en matière de vérification des manuels et des programmes scolaires, ils pourront désormais concentrer le meilleur de leur énergie sur l'essentiel de leur tâche, à savoir l'action entourant la présence et le rôle des valeurs confessionnelles dans le système d'enseignement. Le Comité catholique annonce pour 1989-1990 un avis sur les services éducatifs pour les anglo-catholiques; l'examen de questions concernant la place des valeurs religieuses dans les programmes d'études et l'avis des établissements collégiaux; il procédera également à des travaux sur le concept de projet éducatif. Le Comité protestant examinera, quant à lui, la reconnais-

sance des écoles comme protestantes; il multipliera les rencontres sur le terrain avec les responsables de l'enseignement protestant.

Les relations du Conseil supérieur et de ses comités confessionnels avec le Ministre et ses conseillers sont fréquentes et empreintes de respect mutuel et de cordialité. Chaque année, depuis trois ans, le Ministre a tenu des rencontres régulières avec ces organismes.

Soulignons également le rôle important joué auprès du Ministre par la Commission consultative de l'enseignement privé. Largement renouvelée dans sa composition et sa direction, la Commission a joué un rôle très actif au cours de la dernière année. En plus de procéder comme le veut la Loi à l'examen des nombreuses demandes de permis et de statuts subventionnés dont est saisi le Ministre, la Commission a décidé de s'intéresser également à des sujets de caractère plus général. En 1988-1989, la Commission a soumis au Ministre deux avis sur les cours de culture religieuse au secondaire et sur les cours de culture personnelle. La Commission, avec l'entier accord du Ministre, entend maintenir cette orientation en 1989-1990.

En conclusion, je voudrais signaler que, le 13 mai prochain, nous célébrerons le 25e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Loi créant le ministère de l'Éducation et de la Loi créant le Conseil supérieur de l'éducation. Nous aurons alors l'occasion de souligner les nombreux bienfaits qu'ont procurés ces deux mesures. Qu'il me suffise de rappeler que la création du ministère de l'Éducation fut un geste historique par lequel la société québécoise décida de prendre en main une fois pour toutes la responsabilité politique de son système d'enseignement et d'en faire un instrument privilégié de développement. Grâce aux mesures prises sous l'autorité d'un ministre désormais directement responsable à l'Assemblée nationale, le taux de scolarisation secondaire des jeunes âgés de 15, 16 et 17 ans a pu passer de 75% en 1961 à plus de 90%. La scolarisation des filles, longtemps retardée par comparaison avec celle des garçons, a connu un remarquable essor au point que les filles sont désormais plus nombreuses que les garçons non seulement au secondaire, mais aussi dans les collèges et à l'université. L'éducation des adultes a connu un développement exceptionnel, voyant le nombre d'élèves adultes inscrits à des cours en vue d'un diplôme secondaire quadrupler en moins de vingt-cinq ans.

L'effort financier consacré à son système d'enseignement par la population québécoise a de même augmenté. Tandis que le gouvernement québécois dépensait 471,00 $ par élève inscrit dans les commissions scolaires en 1961, les dépenses des commissions scolaires par élève atteignaient en 1987 2 201,00 $ en dollars constants. Cette augmentation s'explique surtout par la généralisation de l'enseignement secondaire polyvalent à travers tout le territoire, par l'amélioration des conditions de travail de la profession enseignante et des autres salariés de l'éducation, par le développement d'un appareil pédagogique et administratif à la mesure des défis que pose l'éducation à l'époque moderne.

Le Québec est aujourd'hui doté d'un système d'enseignement qui se compare favorablement à ceux que l'on trouve ailleurs. Ce système est organisé d'une manière hautement démocratique. À titre de ministre responsable du système d'enseignement devant l'Assemblée nationale, je veux en cette occasion exprimer ma fierté et ma gratitude devant l'importance que notre société accorde à l'éducation. Je veux redire à tous ceux et toutes celles qui se consacrent à cette tâche noble entre toutes, et en particulier à mes collaborateurs et collaboratrices du ministère de l'Éducation dont le concours compétent et loyal n'a jamais fait défaut aux ministres qui se sont succédé à ce poste, mon admiration, ma solidarité et mon appui. Je veux surtout redire à nos concitoyens et à nos concitoyennes que le Gouvernement, après avoir maintenu et clarifié les pouvoirs et attributions du ministre de l'Éducation dans la Loi 107, entend faire en sorte que ces pouvoirs soient exercés dans l'avenir de manière à servir de mieux en mieux les intérêts supérieurs de la collectivité québécoise.

Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Éducation

55-1525
8990-105